EYREIN INDUSTRIE

ALL'FLASH FRAISE

Date: 29/03/2017 Page 1/10



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L 'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ALL'FLASH FRAISE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Surodorant d'atmosphère

"Uniquement pour usage professionnel"

Remplace version CLP n° 1 (22/05/2014)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: EYREIN INDUSTRIE.

Adresse : ZAC de la Montane - Allée des Iris.19 800.EYREIN.FRANCE. Téléphone : + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax : + 33.(0)5.55.27.66.08.

Courrier Electronique : info-fds@eyrein-industrie.com

Site web: www.eyrein-industrie.com

Zone de production : EYREIN INDUSTRIE - ZI LA CROIX ST PIERRE - 19 800 EYREIN

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS07

GHS02

Mention d'avertissement :

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient LIMONENE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient ALPHA-HEXYL CINNAMIC ALDEHYDE (HCA). Peut produire uneréaction allergique. EUH208 Contient ETHYL METHYL PHENYL GLYCIDATE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient ALPHA-ISOMETHYL-IONONE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225
 H319
 Liquide et vapeurs très inflammables.
 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 29/03/2017 Page 2/10

Version CLP: N°2 Révision: 29/03/2017

EYREIN INDUSTRIE

ALL'FLASH FRAISE

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64-17-5	GHS07, GHS02	[1]	50 <= x % < 100
EC: 200-578-6	Dgr		
REACH: 01-2119457610-43-xxxx	Flam. Liq. 2, H225		
	Eye Irrit. 2, H319		
ALCOOL ETHYLIQUE			
INDEX: 607-130-00-2	GHS02	С	1 <= x % < 2.5
CAS: 123-92-2	Wng	[1]	
EC: 204-662-3	Flam. Liq. 3, H226		
	EUH:066		
ACETATE D'ISOPENTYLE			
CAS: 5989-27-5	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02		0 <= x % < 1
REACH: 01-2119529223-47-XXXX	Dgr		
	Flam. Liq. 3, H226		
LIMONENE	Asp. Tox. 1, H304		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
	Aguatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
CAS: 101-86-0	GHS07, GHS09		0 <= x % < 1
EC: 202-983-3	Wng		
	Skin Sens. 1B, H317		
ALPHA-HEXYL CINNAMIC ALDEHYDE (HCA)	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
CAS: 77-83-8	GHS07, GHS09		0 <= x % < 1
EC: 201-061-8	Wng		
	Skin Sens. 1B, H317		
ETHYL METHYL PHENYL GLYCIDATE	Aguatic Chronic 2, H411		
CAS: 127-51-5	GHS07, GHS09		0 <= x % < 1
EC: 204-846-3	Wng		
-	Eye Irrit. 2, H319		
ALPHA-ISOMETHYL-IONONE	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
	Aguatic Chronic 2, H411		

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Version CLP: N°2 Révision: 29/03/2017

EYREIN INDUSTRIE

ALL'FLASH FRAISE

Date: 29/03/2017 Page 3/10

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

EYREIN INDUSTRIE

ALL'FLASH FRAISE

Date: 29/03/2017 Page 4/10

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Version CLP: N°2 Révision: 29/03/2017

EYREIN INDUSTRIE

ALL'FLASH FRAISE

Date: 29/03/2017 Page 5/10

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLÉ-ppm :	Notes:
123-92-2	270	50	540	100	•

- France (INRS - ED984:2012):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
123-92-2	50	270	100	540	-	84

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Eviter les projections oculaires et le contact prolongé avec la peau. Dans le cas de risque de fortes projections de liquide lors de la manipulation, porter des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (conformes à la norme NF EN 166).

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Version CLP: N°2 Révision: 29/03/2017

EYREIN INDUSTRIE

ALL'FLASH FRAISE

Date: 29/03/2017 Page 6/10

- Latex naturel
- Néoprène® (Polychloroprène)
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type A ou un filtre combiné adéquat conforme à la norme NF EN 14387/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné. Point/intervalle d'ébullition : $> 35^{\circ}$ C Intervalle de point d'éclair : PE < 23° C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : < 1 Hydrosolubilité : Soluble.

Viscosité : $v < 7 \text{ mm2/s } (40^{\circ}\text{C})$

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

Version CLP: N°2 Révision: 29/03/2017

EYREIN INDUSTRIE

ALL'FLASH FRAISE

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

ALPHA-HEXYL CINNAMIC ALDEHYDE (HCA) (CAS: 101-86-0)

Par voie orale : DL50 = 3100 mg/kg

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Date: 29/03/2017 Page 7/10

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 50 mg/m3

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Rougeur de la conjonctive : 2 <= Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate d'isopentyle (CAS 123-92-2): Voir la fiche toxicologique n° 175.
- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets à long terme.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13000 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 12340 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Version CLP: N°2 Révision: 29/03/2017

EYREIN INDUSTRIE

ALL'FLASH FRAISE

Durée d'exposition : 48 h

Date: 29/03/2017 Page 8/10

NOEC > 10 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

12.1.2. Mélanges

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -0.35

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

14.1. Numéro ONU

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(alcool ethylique)

Version CLP: N°2 Révision: 29/03/2017

EYREIN INDUSTRIE

ALL'FLASH FRAISE

Date: 29/03/2017 Page 9/10

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	П	3	33	1 L	274 601 640D	E2	2	D/E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	3	-	II .	1 L	F-E,S-E	274	E2			

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	П	353	5 L	364	60 L	A3	E2
	3	-	П	Y341	1 L	-	-	A3	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- parfums
- fragrances allergisantes :

citral

alpha-hexyl cinnamic aldehyde (hca)

alpha-isomethyl-ionone

linalool

limonene

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 29/03/2017 Page 10/10

Version CLP: N°2 Révision: 29/03/2017

EYREIN INDUSTRIE

ALL'FLASH FRAISE

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

Version CLP: N°2 Révision: 29/03/2017

EYREIN INDUSTRIE

ALL'FLASH FRAISE

Date: 29/03/2017 Page 1/3

Etat des différences

Révision: 29/03/2017 / Version CLP: N°2

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

Révision: 22/05/2014 / Version CLP: N°1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Facilement inflammable (F, R 11).

Peut déclencher une réaction allergique.

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : nocif (R 52/53).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 64-17-5	GHS07, GHS02	F	[1]	50 <= x % < 100
EC: 200-578-6	Dgr	F:R11		
REACH: 01-2119457610-43-xxxx	Flam. Liq. 2, H225	,		
	Eye Irrit. 2, H319			
ALCOOL ETHYLIQUE				
INDEX: 607-130-00-2	CHS02	R10	C	1 <= x % < 2.5
CAS: 123-92-2	Wna	R66	[1]	
EC: 204-662-3	Flam. Liq. 3, H226			
	EUH:066			
ACETATE D'ISOPENTYLE				
INDEX: 601-029-00-7	GHS02, GHS07, GHS09	Xi,N		0 <- x % < 1
CAS: 5989-27-5	₩nq	Xi;R38-R43		
EC: 227-813-5	Flam. Liq. 3, H226	N:R50/53		
REACH: 01-2119529223-47-xxxx	Skin Irrit. 2, H315	R10		
	Skin Sens. 1, H317			
D-LIMONÈNE	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 1			
	Aguatic Chronic 1, H410			
	M Chronic = 1			
CAS: 101-86-0	GHS07, GHS09	X i		0 <= x % < 1
EC: 202-983-3	Wng	Xi:R38-R43		
	Skin Sens. 1B. H317	,		
ALPHA-HEXYL CINNAMIC ALDEHYDE (HCA)	Aquatic Chronic 2, H411			
CAS: 77-83-8	GHS07, GHS09	Xi,N		0 <= x % < 1
EC: 201-061-8	Wng	Xi;R43		
	Skin Sens. 1B. H317	N:R51/53		
ETHYL METHYL PHENYL GLYCIDATE	Aquatic Chronic 2, H411	,		
CAS: 127-51-5	GHS07, GHS09	Xi,N		0 <= x % < 1
EC: 204-846-3	₩nq	Xi;R36/38-R43		
	Skin Irrit. 2, H315	N;R51/53		
ALPHA-ISOMETHYL-IONONE	Skin Sens. 1B, H317	,		
	Aquatic Chronic 2, H411			
	Eye Irrit. 2, H319			
CAS: 127-42-4	GHS07, GHS09	Xi,N		0 <= x % < 1
EC: 204-842-1	Wng	Xi:R36/38		
	Skin Irrit. 2, H315	N;R51/53		
ALPHA-METHYL IONONE	Aquatic Chronic 2, H411	,		
	Eye Irrit. 2, H319			
CAS: 79-89-0	GHS07, GHS09	Xi,N		0 <- x % < 1
EC: 201-231-1	₩ng	Xi;R36/38		
	Skin Irrit. 2, H315	N;R51/53		
BETA-ISOMETHYL IONONE	Eye Irrit. 2, H319			
	Aquatic Chronic 2, H411			
	1 4			

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 29/03/2017 Page 2/3

Version CLP: N°2 Révision: 29/03/2017

EYREIN INDUSTRIE

ALL'FLASH FRAISE

CAS: 127-43-5	GHS07, GHS09	Xi,N		0 <= x % < 1
EC: 204-843-7	₩ng	Xi;R36/38		
	Skin Irrit. 2, H315	N;R51/53		
BETA-METHYLIONONE	Aquatic Chronic 2, H411			
	Eye Irrit. 2, H319			
Identification	(CE) 1272/2008		Nota	%
CAS: 64-17-5	GHS07, GHS02		[1]	50 <= x % < 100
EC: 200-578-6	Dgr			
REACH: 01-2119457610-43-xxxx	Flam. Liq. 2, H225			
	Eye Irrit. 2, H319			
ALCOOL ETHYLIQUE				
INDEX: 607-130-00-2	GHS02		C	1 <= x % < 2.5
CAS: 123-92-2	Wng		[1]	
EC: 204-662-3	Flam. Liq. 3, H226			
	EUH:066			
ACETATE D'ISOPENTYLE				
CAS: 5989-27-5	GHS07, GHS09, GHS08,	GHS02		0 <= x % < 1
REACH: 01-2119529223-47-XXXX	Dgr			
	Flam. Liq. 3, H226			
LIMONENE	Asp. Tox. 1, H304			
	Skin Irrit. 2, H315			
	Skin Sens. 1, H317			
	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 1			
	Aquatic Chronic 1, H410			
	M Chronic = 1			
CAS: 101-86-0	GHS07, GHS09			0 <= x % < 1
EC: 202-983-3	Wng			
	Skin Sens. 1B, H317			
ALPHA-HEXYL CINNAMIC ALDEHYDE (HCA)	Aquatic Chronic 2, H411			
	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 1			
CAS: 77-83-8	GHS07, GHS09			0 <= x % < 1
EC: 201-061-8	Wng			
	Skin Sens. 1B, H317			
ETHYL METHYL PHENYL GLYCIDATE	Aquatic Chronic 2, H411			
CAS: 127-51-5	GHS07, GHS09			0 <= x % < 1
EC: 204-846-3	Wng			
	Eye Irrit. 2, H319			
ALPHA-ISOMETHYL-IONONE	Skin Irrit. 2, H315			
	Skin Sens. 1B, H317			
	Aquatic Chronic 2, H411			

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

d-limonène

limonene

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Facilement inflammable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 29/03/2017 Page 3/3

Version CLP: N°2 Révision: 29/03/2017

EYREIN INDUSTRIE

ALL'FLASH FRAISE

Contient du :

Contient du D-LIMONÈNE. Peut déclencher une réaction allergique.

601-029-00-7

Contient du EC ALPHA-HEXYL CINNAMIC ALDEHYDE (HCA). Peut déclencher une réaction allergique.

202-983-3

Contient du EC ALPHA-ISOMETHYL-IONONE. Peut déclencher une réaction allergique.

204-846-3

Contient du EC ETHYL METHYL PHENYL GLYCIDATE. Peut déclencher une réaction allergique.

201-061-8

Phrases de risque :

R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

R 11 Facilement inflammable.

Phrases de sécurité :

\$-16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S-9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

R 10 Inflammable:

R 11 Facilement inflammable.

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R 38 Irritant pour la peau.

R-43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 29/03/2017 Page 4/3

Version CLP: N°2 Révision: 29/03/2017

EYREIN INDUSTRIE

H304

ALL'FLASH FRAISE

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Abréviations :

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.